

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL24

présenté par  
Mme Zimmermann

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

I bis. - Si, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, tous les conseils généraux et le conseil régional d'une région actuelle demandent à fusionner en une collectivité territoriale unique, cette fusion est prononcée par décret.

La collectivité territoriale unique visée au premier alinéa exerce l'ensemble des compétences attribuées par la loi à la région et aux départements qu'elle regroupe. Elle leur succède dans tous leurs droits et obligations.

Le présent article s'applique par dérogation à l'article L. 4124-1 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux autres articles de la présente loi.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans de nombreuses régions, il serait plus pertinent de fusionner les structures régionales et départementales existantes. Tout en conservant une logique d'économies budgétaires, cela préserverait les solidarités qui se sont créées depuis des siècles pour les départements et depuis des décennies pour les régions. En outre, cela éviterait la création de régions excessivement grandes, dont la taille serait incompatible avec une réelle proximité par rapport au terrain.